



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 2 Octobre 2023 et publication
du 2 Octobre 2023.

Délibération N° 05-23-37

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION DE
CHAUSSEES RUES DES CHENES, DE L'OFFLARDE ET DES FLANDRES AVEC LE
SIDEN-SIAN**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés dans les rues des Chênes, du Bois de l'Offlarde et des Flandres à Thumeries par le SIDEN-SIAN,

Considérant que le SIDEN-SIAN a délégué à la commune, sa maîtrise d'ouvrage, dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'enrobés, pour la réfection de tranchées suite aux travaux susmentionnés,

Vu les conventions de participation financière du SIDEN-SIAN, ci-annexées,



DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire,

- A signer les conventions de participation financière à la réfection de tranchées, rues des Chênes, du Bois de l'Offlarde et des Flandres à Thumeries avec le SIDEN-SIAN
- A émettre les titres de recette dès la réception des travaux, objet des présentes conventions
- A signer toute pièce relative à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

